



Numéros d'urgence

Les services d'urgence fonctionnent 24H/24. Ils sont en relation constante entre eux.

L'efficacité des secours dépend des informations données :

- 1- **adresse précise du lieu** du sinistre ou de l'accident
- 2- **circonstances** (ce qui est arrivé, les faits)
- 3- ce que vous **constatez**
- 4- **nombre et état** apparent des victimes
- 5- éventualité d'un **danger** supplémentaire
- 6- numéro de **téléphone de l'appelant** pour obtenir des renseignements complémentaires

IMPORTANT :

- **Ne raccrochez jamais le premier**
- **N'appellez pas si vous savez que quelqu'un l'a déjà fait ou est déjà en relation avec un service d'urgence**
- **Si les coordonnées du requérant sont demandées pour vérifications, son anonymat sera préservé.**

→ QUI APPELER DANS QUEL CAS ?

Urgence médicale, SAMU : 15 

- détresses
- grandes urgences médicales à domicile
- blessés par accident
- malaises dans un lieu public
- accidents du travail

Urgence sécuritaire, police nationale ou gendarmerie nationale : 17

- accidents de la route
- troubles à l'ordre public
- infractions pénales

En cas d'urgence, appelez **POLICE-SECOURS** en composant le **17 (112 avec un portable)**. Une équipe de policiers ou de gendarmes sera aussitôt dépêchée sur les lieux

Dans les autres cas, composez le numéro de votre commissariat (ou de l'équipe de police de proximité de votre secteur) ou de votre **brigade de gendarmerie 03 84 68 06 17 (Jussey)**.

Urgence de secours aux personnes, sapeurs pompiers : 18

- incendies
- accidents de la route
- accidents domestiques
- explosions, dégagement de gaz ou de vapeurs toxiques
- personnes en péril, noyades, inondations

Numéro d'urgence (norme européenne) : 112

C'est le numéro d'urgence à utiliser lorsqu'on appelle **depuis un téléphone mobile**.

Ce numéro est **valable pour les cas relevant du 17 ou du 18**. Si le 112 aboutit dans un service qui n'est pas concerné, l'opérateur vous transférera sur le service compétent.

Ce numéro est également accessible depuis un poste fixe ou une cabine.

· POURQUOI APPELER LES SERVICES DE SECOURS ?

Les services publics de secours sont assurés par des professionnels. Faire appel aux services de secours est un droit reconnu à chaque victime.

C'est aussi un devoir qui s'impose à celui ou celle qui est témoin de la détresse d'autrui.

Le témoin d'un sinistre ou d'une infraction qui s'abstient de faire appel au service de secours se rend coupable d'un délit de non-assistance à personne en danger et peut encourir une peine pouvant aller jusqu'à 5 ans d'emprisonnement.

En matière pénale, les services publics de la police et de la gendarmerie sont à votre disposition pour assurer votre sécurité et celle de vos biens.

Porter plainte est un droit. C'est aussi un devoir qui permet aux professionnels de la police et de la gendarmerie de connaître un fait sanctionné par le code pénal. Ils pourront ainsi en rechercher les auteurs qui seront déférés à la justice.

Le dépôt de plainte est souvent nécessaire pour être indemnisé par son assureur.